

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-03-250325-03**

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie par André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Agnulina ANDREANI ; Mme MICAELLI Marie-Luce par Marie-Laure FILIPPINI ; M ANGELI Filippu Antone par Pierre-Louis PIERI ; Mme MURGI Sandrine par Christian PAOLI ; M PIREDDA Albert par M Esteban SALDANA

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 3	Représentés : 7	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 19/03/2023	Convocation : 19/03/2025			

AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR SIGNATURE CONVENTION EDF « AGIR PLUS »

PRESENTEE EN ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place avec EDF (Electricité De France), pour bénéficier des offres « Agir Plus d'EDF », une convention dans le cadre de travaux liés aux économies d'énergie :

- Isolation thermique des bâtiments de plus de 2 ans
- Rénovation via la pose d'un chauffage performant dans un bâtiment de plus de 2 ans (pompe à chaleur, biomasse)
- Maintenance de l'éclairage public – remplacement de 30 points lumineux
- Relamping luminaires intérieur
- Offres au cas par cas

Cette convention a pour objectif :

-pour le bénéficiaire, de permettre la réalisation d'actions de MDE (Maîtrise de la Demande d'Energie).
-pour l'EDF, participer financièrement à la mise en œuvre d'opérations pour l'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

En date du 15 janvier 2025, EDF nous propose de signer une nouvelle convention qui redéfinit les conditions ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

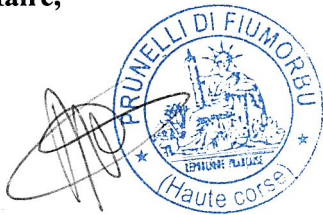
Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser la maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :